

**SERVICE TECHNIQUE**

☎ 05 46 30 19 46

✉ domaine.public1@aytre.fr

Affaire suivie par : Eric SAUTEREAU

**Arrêté temporaire n° 24-AT-0334  
Portant réglementation de la circulation**

**CHEMIN DES SABLES**



**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** la demande d'autorisation de voirie n°24-AV-0407, formulée par ATH - 30 Avenue Bernard Moitessier - ZI des 4 Chevaliers - 17180 PERIGNY, pour le compte de CDA LA ROCHELLE Exploitation des Ouvrages - 6 Rue saint Michel - CS 41287 - 17086 LA ROCHELLE Cedex

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/12/2024 CHEMIN DES SABLES

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1 :**

Le 18/12/2024, CHEMIN DES SABLES, du BOULEVARD DE LA MER jusqu'à l'ALLEE DES ROSEAUX, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les véhicules venant de du côté opposé à l'emprise sur chaussée ont la priorité de passage sur les autres véhicules. La circulation est alternée par B15+C18. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

**ARTICLE 2 :**

Le 18/12/2024, si besoin la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DES SABLES, de l'ALLEE DES ROSEAUX jusqu'au CHEMIN DU PONTREAU

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CDA - Exploitation des ouvrages de protection.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 17 décembre 2024

**Tony LOISEL**  
Monsieur le Maire



**DIFFUSION:**

- CDA - Exploitation des ouvrages de protection - ATH

Place des Maires de Maire - Responsable Police Municipale

BP 30132 DDSP

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.